

BUREAU EXECUTIF

PROCES-VERBAL N° 7

par consultation électronique et téléphonique du 28 MARS 2018

SAISON 2017/2018

Présents :

Eric TANGUY, Président

Christian ALBE, Pierre MERCIER, Alain de FABRY, Alain GRIGUER, Christine MOURADIAN,
Florence AVABY

Absent : Yves LABROUSSE

La séance débute à 12h30.

Le Président fait part à chacun des membres de l'historique du dossier du club du PARIS VOLLEY qui a fait l'objet d'une décision de la Commission de Contrôle des Championnats Professionnels de la DNACG le 3 mars dernier ; le club parisien a fait appel devant le Conseil Supérieur de la DNACG qui, lors de sa séance du 20 mars 2018, a confirmé les décisions prises par l'organe de 1^{ère} instance.

Le Club du Paris Volley a formulé le 21 mars une demande de conciliation auprès de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF, contestant la décision du Conseil supérieur de la DNACG.

Le Président de la FFVB rappelle que les décisions de la CACCP de la LNV, confirmées en appel par le Conseil Supérieur de la DNACG sont les suivantes :

- Réévaluation de l'encadrement de la masse salariale à un montant de 396 K€
- Interdiction totale du club de recrutement pour la saison 2017-2018
- Exclusion du club des Play-off de la saison de LAM 2017-2018

Adopté par le Conseil d'Administration du 28 Avril 2018

Date de diffusion : 11 mai 2018

Auteur : Eric TANGUY



FFvolley

Reconnaissant la saisine recevable, la conférence des Conciliateurs a convoqué le Paris Volley et la FFVB à une audience de conciliation qui s'est déroulée le vendredi 23 mars matin.

Le Président précise que l'audience s'est tenue en présence du Président du club parisien, de son avocat, de l'expert-comptable du club ainsi que l'Adjoint aux Sports de la Ville de PARIS ; la FFVB était représentée par un membre du Conseil Supérieur de la DNACG ayant pris part à la décision, par sa juriste et la LNV était représentée par ses deux juristes.

Le Président informe les membres du Bureau que le Conciliateur, lors de l'audience, n'a pas été en mesure de constater un accord possible entre les deux parties susceptible de mettre un terme définitif au litige. Il les informe également du contenu de la proposition de conciliation reçue ce mercredi en milieu de matinée.

Ainsi, le Président constate, comme les autres membres, que le Conciliateur valide l'analyse des comptes du club opérée par la DNACG et ne retient pas les arguments juridiques avancés par le club, notamment eu égard au règlement de la DNACG.

Le Conciliateur conforte donc les deux commissions de la DNACG (CACCP et Conseil Supérieur) dans leurs décisions en soulignant que l'encadrement de la masse salariale et l'interdiction de recruter sont légitimes au regard des manquements constatés du club du Paris Volley depuis la décision de la CACCP du 3 mars dernier.

En revanche, le Conciliateur considère que la mesure d'exclusion du club parisien des play-offs paraît sévère car le club n'est pas, selon le Conciliateur, en situation de cessation d'activité dans les prochaines semaines.

Le Conciliateur a donc proposé à la Fédération Française de Volley-Ball, de rapporter la décision du Conseil Supérieur de la DNACG en date du 20 mars, uniquement en ce qu'elle exclue le club du Paris Volley des play-offs du championnat de France de Ligue A masculine de la saison 2017-2018.

Compte tenu du fait que le club concerné évolue en division professionnelle gérée par la LNV et de l'imminence du déroulement des Play Off de la Ligue A Masculine, le Président de la FFVB fait part aux membres de ses échanges avec le Président de la LNV sur ce dossier.

Monsieur Alain GRIGUER, Président de la LNV, considère que la proposition du Conciliateur peut être acceptée.

Le Président de la FFVB demande à chaque membre de se prononcer sur l'acceptation ou non de la proposition de conciliation reçue :

Votes : 6 Pour ; 1 Abstention.

La décision prise par le Bureau de la FFVB est d'accepter la proposition de conciliation.

Le Président adressera au Président de la Conférence des Conciliateurs la notification de l'acceptation de la FFVB quant à la proposition du Conciliateur reçue le 27 Mars 2018.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,
Éric TANGUY

Le Trésorier Général,
Christian ALBE